



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chaumont, le 16 juin 2023

VIGILANCE SÉCHERESSE EN HAUTE-MARNE

La sécheresse hivernale en particulier au mois de février n'a pas permis une réalimentation suffisante en eau des nappes souterraines. La situation hydrologique et hydrogéologique n'est pas catastrophique grâce aux pluies des mois de mars et d'avril, mais des difficultés peuvent déjà se faire sentir ponctuellement. Le mois de mai et début juin ont été particulièrement sec et si **le déficit pluviométrique se poursuivait, cela engendrerait une sécheresse comme nous avons pu en connaître ces dernières années**

C'est la raison pour laquelle Madame Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne, a décidé de placer le département en vigilance sécheresse pour encourager tous les acteurs à limiter, d'ores et déjà, leur consommation d'eau, en respectant les conseils suivants :

- éviter de laisser couler l'eau longtemps ;
- ne faire fonctionner son lave-linge et son lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins ;
- utiliser l'eau de lavage des légumes et des fruits pour arroser les plantes ;
- prendre une douche plutôt qu'un bain (un bain = 150 litres, une douche rapide = 30 à 40 litres) ;
- couper l'eau quand vous vous brossez les dents, vous lavez les mains ou vous rasez (réduction de votre consommation d'eau de moitié) ;
- se renseigner auprès de votre mairie lorsque vous souhaitez remplir votre piscine ou lorsque vous souhaitez réaliser des travaux susceptibles de consommer beaucoup d'eau ;
- arroser tard le soir pour éviter les pertes par évaporation aux heures les plus chaudes, l'eau utilisée entre 9 h et 20 h disparaît en quasi-totalité par évaporation ;
- pour les collectivités et les professionnels : vous pouvez dès à présent organiser l'arrosage en dehors des périodes chaudes, fermer les fontaines à circuit ouvert, et différer dès à présent les travaux très consommateurs d'eau et réparer au plus vite les éventuelles fuites d'eau (une fuite goutte à goutte peut représenter 35 000 litres d'eau par an) ;

Cette vigilance s'applique **quelle que soit l'origine de l'eau**, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Si la situation hydrologique continue à se dégrader, les mesures de restrictions des usages de l'eau pourraient être imposées, conformément à l'arrêté cadre départemental. Celles-ci interdisent notamment l'arrosage y compris des jardins potagers sur certaines plages horaires, le remplissage des piscines ou encore le lavage des véhicules à domicile.

Il est notamment rappelé aux collectivités l'importance de se rapprocher des services de l'État en particulier l'Agence Régionale de Santé, dès lors que des craintes sur la ressource en eau potable se font sentir.

Chacune et chacun d'entre nous doit observer des comportements responsables dans sa consommation en eau. Au-delà des économies générées, il en va de la préservation des ressources en eau superficielle et en eau souterraine, essentielles pour notre alimentation tout comme pour la préservation de la vie aquatique.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE – 03 25 30 22 54 / 06 86 80 52 55